dial DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR L'AMÉRIQUE LATINE

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 325-36-74
C. C. P. 1248-74 PARIS

COMITE DE COOPERATION POUR LA PAIX AU CHILI

BILAN DE DEUX ANNEES DE TRAVAIL SOLIDAIRE

"Le livre de la Loi nous parle du chemin, de l'épreuve et de l'affliction du désert: il est toujours difficile d'ouvrir une nouvelle piste dans la steppe. Mais il nous parle aussi du peuple qui arrive au terme du voyage, regarde le chemin parcouru et peut, sans mentir, dire qu'il a reçu en partage la terre promise. Le peuple entend en effet la parole qui lui déclare: "Ton manteau ne s'est pas usé sur toi, ton pied n'a pas "enflé depuis quarante ans et tu reconnais, à la réflexion, que le Sei-"gneur ton Dieu faisait ton éducation comme un homme fait celle de son "fils" (Deutéronome 8,4-5).

"Aujourd'hui, nous avons reconnu la main du Seigneur, qui invite et accueille, en chacun de ceux qui sont venus nous offrir le privilège de pouvoir les servir, et en chacune de ces innombrables mains qui ont été tendues, généreuses, pour aider à répondre."

(Paroles prononcées par le secrétaire exécutif du Comité de coopération pour la paix au Chili à l'occasion du 2e anniversaire du Comité en octobre 1975.)

INTRODUCTION

Ce chemin ouvert, ce service de ceux qui souffrent et ces innombrables mains qui se donnent pour aider commencèrent à devenir réalité un certain 6 octobre 1973.

Par suite des événements qui s'étaient produits en septembre 1973 dans notre patrie, de nombreuses personnes s'adressèrent aux Eglises des diverses dénominations existant au Chili, à la recherche d'un réconfort et d'un soutien dans des cas - le leur propre ou celui de membres de leurs familles - d'arrestation, de disparition, de mort, de chômage, etc. Un certain nombre d'entre elles ne disposaient pas de ressources économiques suffisantes pour survivre. D'autres témoignaient que les organismes compétents ne répondaient pas à leurs requêtes. La plupart se sentaient menacées et avaient peur.

Chaque Eglise fit le maximum d'efforts possibles pour aider ceux qui se trouvaient dans le besoin. Mais très vite, elles estimèrent que la tâche, commencée séparément, devait être conçue de façon à coordonner les efforts de chaque Eglise en une seule organisation; celle-ci traduirait leur désir de travailler pour la paix.

Dans ce but, les dirigeants de plusieures Eglises se réunirent dans le bureau du cardinal de Santiago, le 6 octobre, et chargèrent le P. Fernando Salas, s.j., d'unir ces efforts en un seul organisme qui se consacrerait aussitôt à ces tâches urgentes. Il faut en effet rappeler qu'à cette époque, il y avait quelques 7.000 détenus rien que pour le Stade national, et que c'est seulement en fin décembre 1973 qu'était créé un organisme de coordination et de centralisation des informations sur les détenus (SENDET).

C'est ainsi que le Comité fut créé et composé de pasteurs des Eglises catholique, méthodiste, évangélique luthérienne et méthodiste pentecôtiste, ainsi que de la Communauté israélite. Le Conseil oecuménique des Eglises y fut également représenté.

Au moment de la création du Comité, personne ne se doutait encore de l'importance du pas ainsi franchi. C'était une solution d'urgence à une situation d'urgence. Mais c'était une solution très différente de toutes celles que les Eglises du Chili avaient imaginées jusqu'à cette date. Les Eglises décidaient d'"ouvrir une nouvelle piste dans la steppe"; elles prenaient la tête dans l'approche du problème de l'homme, de l'homme concret, localisé dans une expérience historique concrète; elles s'y immergeaient en le considérant comme leur problème; elles se mettaient de son côté.

Les Eglises allaient commencer un effort oecuménique différent, non pas à titre passager, non pour discuter ni pour prier, mais pour travailler au service de l'homme qui souffre et qui est abandonné. Elles entreprennent ainsi un oecuménisme actif; les différentes croyances et religions font preuve d'un engagement militant qui est pour elles l'occasion de découvrir une proximité et une fraternité inattendues. C'est une grande Eglise qui se découvre en se mettant au service des victimes de l'abandon et de la répression.

Une Eglise qui trouve la meilleure façon de donner son témoignage d'amour. Paradoxalement, en accueillant la souffrance de tant de gens, elle s'incarne comme jamais dans l'homme précis et elle donne son témoignage d'une façon tellement ouverte que croyants et non croyants se sentent confondus sur le chemin de la réusrrection.

Une Eglise qui se met courageusement en face du problème de l'homme, sans se mettre en marge de la nouvelle constitutionnalité en vigueur. La force de sa mission est telle qu'elle trouve un large chemin de solidarité. Telle est la nouvelle voie de l'oecuménisme au Chili: on a appris que la solidarité nous fait partager. La solidarité naît quand nous n'avons rien; c'est alors seulement qu'il est possible de la découvrir et de l'expérimenter: dans la souffrance de l'autre, à l'instant où l'on commence à partager le sort de l'autre, celui qui est tombé.

Ce n'est pas facile d'aborder le problème de l'autre et, si l'on est honnête, il faut reconnaître que très souvent on n'y parvient pas. Quels que soient les efforts fournis, on demeure au-dehors, en marge de la personne; tantôt par crainte d'alourdir sa souffrance, sa solitude, sa frustration; tantôt par impuissance. On redoute que l'autre, celui qui souffre, nous condamne parce qu'on n'a rien à lui offrir; on ne comprend pas

assez que le fait d'être là, à ses côtés, est déjà une valeur en soi et que, de ce seul fait, on peut la plupart du temps découvrir une nouvelle possibilité d'action et faire retrouver la dignité. C'est le premier pas. Etre aux côtés, non en-dehors; repousser ensemble les obstacles et chercher les issues possibles pour porter en communauté les espoirs et les craintes, pour affermir les premiers pas et affronter les étapes suivantes.

C'est dans ce partage que se trouve le signe prophétique de la dénonciation de l'injustice. Quand un tel partage n'existe pas, alors surgit l'inévitable paternalisme, plus ou moins discret, plus ou moins généreux, au niveau des personnes ou des institutions. Un paternalisme qui est, d'une façon ou d'une autre, une manifestation de pouvoir et de supériorité. Un paternalisme sous mille et une formes, mais qui sera toujours humiliant, déshonorant, manipulateur des consciences, limitation des responsabilités et des initiatives. L'Eglise n'en est pas libérée; elle peut toujours succomber à la tentation de "se servir de la misère" pour créer un état de dépendance plus grande et plus forte.

Dans cette action solidaire, on a finalement appris que la solidarité n'est pas ingénue; que derrière chaque cas soumis au Comité, il y a un système, une structure qui est à l'origine de ce problème et de mille autres problèmes et cas similaires. Il faut reconnaître que, face à cette structure, à ce système qui explique et provoque ces mille cas, l'action est la plupart du temps faible, limitée, incertaine. Au tréfonds de cette réalité se trouvent la peur d'un monde inconnu, la crainte de se heurter à l'ambiguïté du politique, des intérêts ou des motivations qui ne sont pas chimiquement pures, et la nécessité de reconnaître que les mots ne suffisent pas mais qu'il faut utiliser la technique et la science. Il faut aussi partager le travail entre croyants et non croyants. Une solidarité qui oeuvre et sert sans tenir compte des racines du mal et de l'injustice, est une solidarité ingénue.

On ne peut échapper à la dimension pédagogique de la solidarité: faire la vérité, découvrir la cause du mal, montrer qu'il provient de situations plus globales que le cas particulier. L'effort de solidarité doit être accusateur et prophétique, au bénéfice de la vérité et de l'homme.

CHRONIQUE DE DEUX ANNEES

Le Comité de coopération pour la paix au Chili fut un organisme polémique. En dehors du Chili il était envisagé comme une possibilité concrète, pour un étranger, de collaborer à quelque chose permettant de soulager la situation difficile du peuple chilien. Il était également considéré comme une source, digne de foi, d'information sur la situation que traverse le pays depuis septembre 1973. Pour de nombreux visiteurs, le Comité était "le bon du film" à l'opposé d'un gouvernement militaire qui, on ne sait pourquoi, tolérait son existence.

A l'intérieur du Chili, la nouvelle de l'existence du Comité commença à se répandre comme une traînée de poudre parmi les familles des gens qui disparaissaient ou étaient arrêtés chez eux. Tout observateur superficiel aura pu noter que, au centre de Santiago, dans les quartiers populaires, dans les rassemblements de familles, la phrase "Santa Mónica n° 2338" était fréquemment répétée et qu'on se passait précautionneusement, avec un peu moins de prudence et davantage d'assurance, la consigne "Là on va te recevoir et t'aider".

Et c'est vrai que celui qui venait à Santa Mónica 2338 avait au moins une consolation, celle de se retrouver avec d'autres personnes dans la même situation que lui. Ce qui était au début quelque peu honteux de reconnaître en public, cela se transformait en conversation: "Mon fils a été emmené vendredi"; "Mon mari a disparu cette nuit".

Les familles et les amis des détenus se mirent à consulter le Comité. Au début, ils y venaient comme pour faire une démarche supplémentaire, après avoir couru les commissariats, le Service d'enquêtes, le Bureau national des détenus... toujours sans résultat; pour un être cher, rien n'est de trop. Puis le recours au Comité devint la première des démarches et très souvent la seule: "A quoi bon perdre son temps pour courir ailleurs et s'entendre répondre qu'on ne sait rien?"

Mais il n'y avait pas que les détenus. Avant que se fissent sentir les conséquences sociales du programme de redressement économique, il y eut les licenciements massifs pour motif politique. C'était une autre forme de répression qui touchait essentiellement les ouvriers, alors que les arrestations avaient surtout lieu chez les étudiants, les employés et les fonctionnaires.

Le chômage n'est que le début d'une situation nouvelle: derrière le chômeur il y a une famille, des enfants qui ont besoin de manger, une femme qui réclame des soins médicaux, un père qui cherche impérativement du travail. Au début, les mères ou femmes de détenus continuent courageusement leur incessant va-et-vient de démarches pouvant aider la personne arrêtée; puis peu à peu certaines commencent à désister... manque d'argent pour le ticket de bus; les souliers pour que l'enfant puisse aller en classe; ardoises pour continuer à faire la cuisine et laver le linge... Il fallait mettre sur pied des programmes d'assistance.

C'est ainsi que, selon les circonstances, firent leur apparition les programmes d'aide juridique, d'aide économique, d'embauche, de santé, de cantines, d'aide rurale, d'ateliers d'artisanat. En décembre 1975, plus de 40.000 personnes étaient passées par les services du Comité; près de 70.000 prestations médicales avaient été données dans ses dispensaires propres; plus de 35.000 enfants recevaient chaque jour de la nourriture dans les cantines d'enfants.

LES ARTISANS DE CETTE TÂCHE

Comment une oeuvre de cette envergure a-t-elle pu être possible? Qui a pu faire que se réalise une chose aussi nécessaire, dans des conditions si contraires?

L'existence du Comité fut la réponse à une situation sociale. Le 11 septembre 1973, avec le coup d'Etat, les Chambres étaient fermées, et l'état de guerre intérieure proclamé; la justice commune se voyait en conséquence chargée des causes mineures. On pensait, dans un premier temps, que la "guerre" se terminerait dès que "l'ennemi" serait militairement vaincu. Mais il n'en fut rien. Après les quelques heures où le nouveau gouvernement militaire en termina avec les foyers de résistance armée, on continua d'arrêter des milliers de personnes qui étaient alors soumises au régime des prisonniers de guerre. Le Chili connaissait une

situation semblable à celle d'un pays occupé. Des patrouilles militaires sillonnaient les rues; le couvre-feu était instauré et les garanties individuelles suspendues. Dans ce contexte il fallait travailler à la pacification. Il fallait que ceux qui n'étaient pas pour la guerre fissent quelque chose pour amener la paix. Comme les partis politiques étaient en récession ou déclarés hors-la-loi, les syndicats sans pouvoir se servir de leur force, les universités contrôlées militairement..., il ne restait que les églises à être en état de brandir le drapeau de la paix. C'est alors, sur l'initiative d'un petit groupe de chrétiens, que se réunirent des représentants de l'Eglise catholique, de l'Eglise luthérienne du Chili, de l'Eglise évangélique méthodiste du Chili, de l'Eglise orthodoxe, de l'Eglise pentecôtiste et de la Communauté israëlite du Chili, et qu'ils donnèrent naissance au Comité de coopération pour la paix au Chili.

Expérience inédite, en raison de son caractère oecuménique et du caractère répressif du gouvernement mis en place.

Comme on l'a souvent répété, le Comité naquit sous le signe du provisoire. On pensait que la situation de répression était passagère et qu'à court terme une institution "pacificatrice" ne serait plus nécessaire. Il n'en fallait pas moins cependant collaborer pour que la paix vînt le plus tôt possible.

Un groupe d'avocats fut sollicité: le Mouvement familial chrétien prêta ses locaux pour recevoir le public; les co-présidents du Comité furent désignés dans la personne des évêques Fernando Ariztia, catholique, et Helmut Frenz, luthérien, et des représentants des autres églises furent incorporés au directoire. Le Comité commença à fonctionner un jour d'octobre 1973.

Aussitôt après le changement de gouvernement, les familles des personnes disparues, arrêtées ou tuées, commencèrent à s'adresser à leurs paroisses respectives ou à leurs pasteurs. Elles cherchaient probablement un réconfort; elles savaient qu'elles pouvaient avoir confiance dans les représentants des Eglises. Cette intuition de notre peuple - fondamentalement chrétien - exerça une véritable pression morale sur les églises et leurs hiérarchies. Les prêtres, les religieuses et les pasteurs se sentaient impuissants à répondre aux épouses qui cherchaient à savoir quelque chose sur leur mari, ou à d'autres cas dramatiques. Ce cri fut entendu par les évêques et le cardinal Raúl Silva Henriquez donna une structure légale au Comité par décret épiscopal. Ce décret confiait également la tâche de secrétaire exécutif au prêtre jésuite Fernando Salas, récemment ordonné, qui vivait dans le quartier populaire de Nogales situé à l'ouest de Santiago.

Le pas à franchir entre la paroisse Santa-Cruz et la tête du Comité était grand. Le nombre de personnes accueillies se multipliait à mesure que fonctionnait "le téléphone arabe", et les services allaient en se diversifiant: dépôt de requêtes en protection ou habeas-corpus, visite des camps de prisonniers, défense des accusés en Conseils de guerre, nouvelles transmises aux familles qui cherchaient à localiser leurs êtres chers, conjointement avec le réconfort et le soutien moral des familles et des détenus.

Rien ne fut programmé d'avance. Chaque unité ou service surgit à mesure que les besoins se faisaient sentir. Le nombre d'avocats et d'assistants sociaux augmenta conformément à la multiplication des cas. A mi-chemin de l'existence du Comité, quelques cinquante personnes étaient reçues chaque jour (données de janvier 1975: une moyenne de 54 personnes par jour).

Si ce n'est le changement de secrétaire exécutif, réalisé le 6 octobre 1974, aucune modification ne se produisit dans le style ou l'esprit du travail. Le prêtre Cristián Precht assuma la charge de secrétaire et devint aussitôt une personne de plus à l'oeuvre pour cette grande tâche qu'est la défense de l'homme et de ses droits.

LES SERVICES RENDUS

Le Comité fut connu pour ses réalisations dans le domaine des droits fondamentaux de l'homme. Il est évident que cela constituait l'aspect le plus dramatique de l'activité du Comité: dans de nombreux cas, c'est la vie des détenus qui était en jeu. Dans cette branche, les équipes d'avocats et d'assistants sociaux avaient un rôle prioritaire, grâce à la mise en place du service juridique et du service d'entraide.

LE SERVICE JURIDIQUE

Il commença de fonctionner à partir de novembre 1973 d'une façon d'abord peu structurée; grâce à un avocat très expérimenté, il servait à donner des conseils juridiques aux gens qui accouraient au Comité. Aucune action légale comme telle n'était alors entreprise. C'est en janvier 1974 que le Service fut organisé dans ce sens; des avocats étaient contractés pour assurer la défense devant les Conseils de guerre et la présentation de requêtes en défense commençait, mais de façon non systématique. A cette époque, le Comité comptait deux avocats, quatre procureurs et quelques personnes pour aider les avocats qui s'occupaient de la défense en justice. Dès mai 1974, la tâche de présentation des requêtes était organisée de façon systématique et les actions en recours devant la justice ordinaire commençaient ainsi que le dépôt de plaintes pour disgrâce présumée, rapt présumé et autres.

Durant toute l'année 1975, le Service fonctionna en trois sections stables au sein des bureaux centraux du Comité, en plus des avocats de la défense: la section d'accueil du public, qui était chargée des requêtes en protection et des recours devant l'autorité administrative; la section de la justice ordinaire, qui était chargée des plaintes pour rapt présumé et autres; la section de l'aide aux condamnés et personnes en procès, qui s'occupait de la situation des personnes pouvant bénéficier des différentes possibilités offertes par la loi, comme la grâce ou l'expatriation.

Parmi les démarches les plus significatives de ce Service, on peut mentionner: la présentation, en mars 1974, d'une requête en protection pour 131 personnes; la requête fut reçue par la Cour d'appel de Santiago et, près de deux années plus tard, elle est toujours en cours. Au milieu de l'année 1974, le Service juridique fit appel devant la Cour suprême pour vice de forme de certains articles mentionnés dans le pro-

cès 1-74 de l'Armée de l'air du Chili; la demande fut rejetée par la Cour suprême à l'unanimité des voix moins une.

En octobre 1974, une des trois requêtes en protection était reçue (sur près de 2.500 présentées par le Comité). C'est celle qui concerne Maria Julia Andrés Plana. La Cour détermina que fut ordonnée sa mise en liberté en raison des éléments contradictoires de son dossier: le Ministère de l'intérieur déclarait qu'elle n'était pas détenue, alors qu'il était prouvé qu'elle se trouvait dans un camp de réclusion; finalement la requérante n'obtint pas sa remise en liberté, car le gouvernement édicta avec retard le décret de détention correspondant. Une étude complète des suites données aux requêtes en protection, qui faisait ressortir un certain nombre d'irrégularités dans les décrets de détention et autres mesures en rapport, fut présentée au président de la Cour suprême en mai 1975; elle comportait la liste complète des requêtes présentées par le Comité, avec leur destination et leur résultat.

En mai 1975, le Service juridique adressa une pétition à la Controlaría General pour demander que fût révisée la décision de considérer comme exempts les décrets de détention. Cette pétition était basée sur un certain nombre d'irrégularités constatées lors de détentions précédentes.

Le 1er avril 1975, par l'intermédiaire d'un avocat qui avait spécialement fait le voyage d'Antofagasta, une requête en protection fût présentée devant la Cour d'appel de cette ville en faveur de la totalité des délinquants de droit commun incarcérés à cette époque dans le camp de Chacabuco. La Cour ordonna de transmettre le dossier à diverses autorités militaires et administratives. Plus tard, le 17 mai, le Ministre de l'intérieur avisait que les détenus - sauf trois - avaient été transférés à Santiago et remis en liberté. (1)

Le 1er août 1975, le Service juridique présentait à la Cour suprême une demande de tutelle ministérielle habilitée à enquêter sur le cas de 264 personnes arrêtées et disparues au cours de leur détention. C'est le cas des "119 disparus", comme il est publiquement connu. La Cour s'en remit à un décret antérieur, daté du 11 juillet, pour déclarer "la non recevabilité de la demande". Plus tard, le 5 septembre, le Comité renouvelait sa demande de tutelle ministérielle, et cette fois la pétition portait la signature de 269 prêtres, religieuses et pasteurs, y compris deux évêques catholiques, de 64 avocats et de 178 membres des familles des personnes disparues. La demande devait être de nouveau rejetée.

En septembre, le Service juridique fit un certain nombre de démarches légales à l'occasion de l'arrestation de Georgina Ocaranza, secrétaire du Comité. La dernière de ces démarches était une plainte déposée par le secrétaire exécutif contre le responsable de la mise au secret abusive de cette femme.

En plus des démarches judiciaires, le Service juridique réalisa des notices d'information légale, comme par exemple celles qui se réfèrent aux décrets 951, 1.008 et 1.009.

Le Service juridique s'occupa de près de 7.000 dossiers concernant des personnes arrêtées, traduites en justice ou condamnées, et la loca-

(1) Les prisonniers politiques de ce camp étaient considérés comme des délinquants de droit commun (N.d.T.)

lisation de personnes arrêtées dont on ignorait le lieu de détention. La première arme des avocats fut la requête en protection ou habeas-corpus (ils en présentèrent 2.342, dont 80% devant la Cour d'appel de Santiago); elle se révéla de peu d'utilité pour les magistrats puisque, durant l'existence du Comité, trois requêtes seulement reçurent une réponse favorable. Le Service juridique présenta 550 défenses devant les Conseils de guerre; il déposa 290 recours en grâce et 435 plaintes pour disparition et détention illégale devant la justice ordinaire (aucune de celles-ci n'eut de résultat positif); il présenta également une quantité innombrable de demandes aux autorités administratives.

La présence de membres des familles de personnes arrêtées venus demander une aide juridique pour celles-ci, se transforma aussi en une source importante d'information permettant de mesurer l'ampleur de la répression, du moins à Santiago. C'est grâce à eux et à un certain nombre de données qu'il a été possible d'établir en quelque sorte la courbe des arrestations à Santiago. Le chiffre le plus important se situe évidemment en septembre 1973, alors que le Comité ne fonctionnait pas encore (1.280 cas); puis on constate une baisse jusqu'à une stabilisation aux environs de 300 arrestations par mois (248 en février 1974; 342 en mars); la baisse continue ensuite pour se situer à une moyenne de 200 et moins, avant de remonter brusquement en juillet (239 arrestations alors; et 334 en août). Le chiffre moyen se maintient aux environs de 200, pour arriver ensuite à son point le plus bas en mars 1975 (91 arrestations); puis de nouveau une forte remontée se fait sentir en août 1975, avant de se stabiliser par la suite à un chiffre supérieur à 150 (116 en octobre, 130 en novembre, en tenant compte du fait que cette donnée est du 31 décembre 1975 et que les arrestations ne sont parfois connues que deux mois après qu'elles aient eu lieu).

En mai 1975 est édicté le décret 1.009 qui porte sur la régularisation des arrestations. Il est stipulé que celles-ci doivent être communiquées aux familles des détenus dans un délai de 48 heures suivant l'arrestation, et que dans les cinq jours la personne doit être ou remise en liberté ou traduite devant la justice ou transférée sous la juridiction du Ministère de l'intérieur pour être détenue au titre de l'état d'urgence. D'innombrables témoignages attestent que ce décret n'est pratiquement pas respecté.

Enfin, au terme de deux années d'existence, le Comité avait encore en sa possession une liste de plus de 900 cas de disparition de personnes après leur arrestation, dont la localisation est restée impossible. Pour de nombreux cas à Santiago, cette disparition date de plus d'un an.

L'un des résultats palpables de la tâche prophétique accomplie par le Comité se trouve dans la déclaration du Conseil permanent de l'épiscopat catholique chilien intitulée "Evangile et paix". Cette déclaration demande que "la loi soit connue de tous et son respect strict exigé de "l'autorité. Les lois ne peuvent comporter des clauses secrètes. Tout ci-"toyen a le droit de connaître "les règles du jeu". On ne peut admettre, "dans un pays, l'existence d'endroits mystérieux dont on ne sait rien de "source sûre, qui ne font qu'alimenter des rumeurs, des suspicions et des "anxiétés, et qui détruisent la confiance des citoyens concernant l'éga-"lité de tous devant la loi. Les familles ont le droit de savoir où se

"trouvent leurs membres emprisonnés, coupables ou innocents. Chacun a "le droit d'exiger que les lois, en particulier les lois répressives, "soient strictement respectées sans que ceux qui sont chargés de leur "application puissent impunément sortir de leurs attributions" (°).

LE SERVICE D'ENTRAIDE

Son amorce se trouve dans les équipes d'accueil qui existaient au sein du Comité dès octobre 1973 et qui étaient composées d'assistants sociaux, de procureurs, de religieuses et de prêtres. En mars 1974 étaient organisés le Service juridique et celui du travail; les assistants sociaux se répartirent en deux groupes, un pour chaque service. C'est au milieu de l'année 1974 qu'était créé le Service d'entraide dans le but d'harmoniser le travail de tous les assistants sociaux du Comité qui se trouvaient tant dans les services juridiques que dans ceux de la santé et dans les différentes provinces du pays.

Le travail des assistants sociaux, pendant toute l'année 1974, fut essentiellement du type individuel, c'est-à-dire l'étude cas par cas et l'orientation vers tel ou tel avocat. En janvier 1975 était créée la Branche d'entraide qui englobait les avocats et les assistants sociaux du Service juridique; une réception unique était en outre mise en place pour accueillir toutes les personnes qui avaient recours au Comité. Ce changement dans l'organisation coïncida avec un changement important dans l'esprit du travail: l'aide fournie aux groupes de familles des détenus.

Ce travail auprès des groupes avait été précédé par l'organisation de voyages pour les familles qui voulaient rendre visite aux détenus de Chacabuco, dans la province d'Antofagasta, ainsi que par la célébration d'offices religieux qui étaient l'occasion de rencontres de prière et de commentaires d'évangile avec des familles de détenus et d'anciens détenus.

Avec l'accord des participants, les groupes commencèrent à agir; leur efficacité s'accrut en proportion de l'esprit de solidarité qui naissait entre les familles, et de l'effort de dénonciation de leur situation auprès des autorités et des communautés chrétiennes. Ce sont les diverses situations de violation des droits des détenus qui étaient à l'origine de la constitution de ces nombreux groupements de familles. Ce sont les situations dont étaient victimes les détenus qui faisaient que leurs familles se réunissaient et décidaient de s'organiser. Le groupe des familles de prisonniers de Puchuncaví, par exemple, est né à la suite des lourdes punitions infligées aux détenus pendant la Semaine sainte de 1975.

Le travail des assistants sociaux consistait ainsi à recevoir les personnes qui avaient recours à nous, avec tout ce que cela signifiait de soutien moral à accorder à ces personnes, d'orientation vers l'un ou l'autre avocat et d'attribution de secours au titre des programmes d'ur-

(°)Les évêques font ici allusion aux méthodes utilisées par le Bureau national de renseignement (DINA), suite à sa création par le décret 521; trois articles de ce décret sont à publication réservée, dont la teneur n'est connue que dans une édition à usage restreint du Journal officiel, uniquement destinée aux membres du gouvernement.

gence. Puis venait, de façon de plus en plus organique, le travail de groupes.

Au moment de la dissolution du Comité, le Service d'entraide était divisé en deux unités: l'unité de coordination des groupes, qui avait pour mission de les aider et de les situer par rapport aux différents services rendus par le Comité; et l'unité de réception, qui gérait les programmes suivants:
- bourses: répondre aux demandes présentées;
- santé: assurer les soins nécessaires pour les anciens prisonniers, les membres proches des familles de détenus, les gens recherchés par la police et leurs familles, les personnes licenciées, ainsi que pour les prisonniers sur les lieux de leur détention, etc.;
- caisse d'entraide: couvrir les dépenses diverses, les démarches en faveur de prisonniers, etc.;
- aide aux familles: d'abord sous forme individuelle, puis à l'intérieur de chaque groupe;
- aides spéciales, venues de l'étranger ou faites de famille à famille puis de famille à groupe;
- enfin, financement des voyages à destination des camps de prisonniers.

Le Service d'entraide, avec sa réorganisation en Branche d'entraide, joua un rôle important en favorisant et en concrétisant un certain nombre d'initiatives à caractère public, comme, par exemple, la présentation massive de requêtes en protection de mars 1974; les demandes de tutelle ministérielle dansle cas des personnes arrêtées et disparues; les démarches administratives auprès des ministères de l'Intérieur et de la Justice pour la libération des prisonniers et l'amélioration des conditions de détention; et la requête en protection déposée à Antofagasta en faveur des délinquants de droit commun détenus au camp de Chacabuco.

LE SERVICE DE L'EMPLOI

Sa raison d'être était le nombre croissant des gens licenciés pour activités politiques antérieures au 11 septembre 1973. Il fut créé dans la mouvance du Bureau d'aide juridique de l'Université catholique; de fait, on trouve parmi les fondateurs du Service de l'emploi des membres de cette Université.

Au début, dès octobre 1973, et jusqu'à l'époque des licenciements pour d'autres motifs que politiques, son travail consistait à prendre la défense des travailleurs licenciés devant la Justice du travail, et au sein des Commissions spéciales dans le cas des travailleurs du secteur public. Dans ces commissions, spécialement créées à cet effet, près de 1.000 cas furent débattus, mais un seul connut une issue positive, encore que la personne en question ne pût être réintégrée dans ses fonctions antérieures. Dans les causes défendues devant la Justice du travail, les succès furent plus nombreux: dans la moitié des cas, il y eut accord entre les parties; dans les cas où il n'y avait pas eu accord et qui passaient en jugement, le Comité obtint satisfaction pour près de 85% des dossiers défendus.

A partir de juin 1974, les licenciements pour motifs politiques commencèrent à diminuer, mais les licenciements par suite de la crise éco-

nomiques augmentèrent. En décembre 1974, on n'enregistrait pratiquement plus de licenciements pour motifs politiques; par contre, on voyait grimper la courbe des licenciements dans les petites et moyennes entreprises contraintes de réduire leurs activités en raison de la crise économique. Au milieu de l'année 1975, les réductions massives de personnel et les licenciements collectifs devenaient fréquents. C'était là une surcharge de travail pour ce Service.

L'importance de la tâche du Comité, sur le plan de l'emploi, venait de ce qu'il assumait la défense de gens mêlés à des affaires politiques alors que personne ne se hasardait à le faire au début du régime militaire. On a pu constater, dans certains cas, que celui qui réclamait n'osait même pas se présenter devant la justice. Le travail du Comité contribua à créer dans les tribunaux un climat favorable aux travailleurs et à faire disparaître la peur chez ceux qui avaient été arbitrairement licenciés.

Jusqu'à la date de la dissolution du Comité, le Service de l'emploi s'occupa de plus de 6.000 dossiers pour la défense juridiques des travailleurs.

LE PROGRAMME DE SANTE

Dès le début de l'existence du Comité, le besoin se fit sentir de donner des soins médicaux aux prisonniers soumis à la torture et à leurs familles qui, par suite de l'absence du chef de famille, perdaient tous leurs droits à la prévention et à l'assistance médicale. A partir de fin 1973, et de façon non structurée, des médecins volontaires commencèrent à donner des consultations gratuites. Dans certains cas, des médecins au chômage furent payés par le Comité pour assurer de telles consultations.

Mais les besoins augmentaient. En 1974, on commença à voir les premiers résultats de la "privatisation de la médecine" et de "l'autofinancement": un nombre grandissant de gens se trouvèrent exclus des traditionnels services de santé. Le problème le plus dramatique fut, sur ce point, celui des enfants. En juillet 1974 un Centre médical était créé dans le cadre du Comité et comportait des médecins au chômage. Le Centre commença par ne s'occuper que de pédiâtrie, puis, en septembre, il s'ouvrit à la médecine interne. Les médecins touchaient un salaire minimum et ne faisaient pas payer les consultations. Le Centre médical fonctionna jusqu'à la dissolution du Comité, rue Compañía, au centre de Santiago.

En fin 1974, devant l'aggravation du problème de la santé et de la dénutrition, le Comité décida de susciter dans les communautés religieuses des initiatives en ce sens. C'est ainsi que le 1er janvier 1975 commençaient à fonctionner deux dispensaires tout neufs: l'un à la paroisse San Pedro y San Pablo, dans la zone sud de Santiago, et l'autre à San Roque, dans la zone est. Le premier ne s'occupait que de pédiâtrie.

Le succès de ces initiatives et les besoins grandissants faisaient qu'en juin de la même année démarraient les dispensaires Hogar de Cristo, dans la zone ouest; Nuestra Señora del Carmen, dans la zone nord; et Santa Cura de Ars, dans la zone sud. Celui-ci disposait de tous les services médicaux, avec, en plus, un service anti-alcoolique qui fonctionnait à Villa Sur.

L'objectif essentiel des dispensaires était de donner des soins médicaux de première qualité à tous ceux qui se trouvaient exclus des organismes traditionnels de la santé, pour des motifs soit politiques soit de chômage, ou par indigence, etc. Par la suite, l'objectif allait être quelque peu modifié de façon à donner la préférence aux personnes qui, en plus des conditions déjà énumérées, s'étaient organisées ou étaient en train de s'organiser pour régler leurs problèmes immédiats; c'est ainsi qu'on s'occupait d'abord des familles qui travaillaient dansles cantines d'enfants, les ateliers de chômeurs, les bourses du travail, les groupes de parents de prisonniers, etc.

Les dispensaires donnaient des consultations en pédiâtrie, médecine interne, gynécologie-obstétrique, et chirurgie dentaire. Il y avait également un travail sur le terrain par des contrôles de santé infantile dans les cantines, étant donné que ces enfants bénéficiaient des cantines parce qu'ils avaient été définis comme population infantile prioritaire en raison des hauts risques courus (dénutrition, rachitisme, etc.). Le travail des équipes de contrôle sur le terrain consistait en des examens psycho-moteurs, évaluation de l'état nutritif, enquête de pathologie (en particulier, gale et poux), éducation sur les droits de la santé (dans les dispensaires, au S.N.S.: droit au lait, aux soins dentaires, etc.).

En complément du travail réalisé par les dispensaires et les équipes sur le terrain, il y avait un groupe de spécialistes qui recevaient en consultation les personnes envoyées par les dispensaires. Certains de ces spécialistes étaient volontaires et d'autres contractés par le Comité. Les spécialités disponibles étaient les suivantes: gynécologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, traumatologie, psychiâtrie et psychologie. Des conventions avaient été passées également avec des laboratoires pour les analyses prescrites par les spécialistes ou les dispensaires. Pour les hospitalisations, prothèses, lunettes, médicaments et autres dépenses similaires, un plan d'aides spéciales avait été mis au point dont le financement était à la charge du Comité. C'est ainsi, par exemple, qu'un accord avait été passé avec une pharmacie pour couvrir les besoins en médicaments des personnes secourues.

Au 31 décembre 1975, les dispensaires avaient accordé des prestations dont le nombre était supérieur à 70.000. A cette date, le détail des prestations était le suivant: 11.146 consultations de pédiâtrie; 12.638 consultations de médecine générale; 12.512 contrôles de santé infantile dans les cantines; 3.368 consultations de gynécologie et obstétrique; 4.213 consultations dentaires; plus de 10.000 soins et piqûres. Pour une seule année de travail, les chiffres sont éloquents. A ces chiffres, il faut ajouter près de 1.000 analyses de laboratoire et plus de 5.500 kilos de lait distribués. Du côté des spécialistes, à la même date, on comptait près de 2.500 consultations, dont la moitié concernant la psychologie des adultes; le reste se partage entre psychiâtrie (près de 500), ophtalmologie (242), gynécologie (125), oto-rhino-laryngologie, traumatologie, dermatologie, pneumologie et psychiâtrie infantile.

Plus de 8.000 familles bénéficièrent des consultations en dispensaire; elles se répartissent à peu près également entre les différents dispensaires qui recevaient les enfants et les adultes: San Roque, Santo Cura

d'Ars, Hogar de Cristo et Nuestra Señora del Carmen. De plus, 650 enfants passèrent à San Pedro y San Pablo, et plus de 700 adultes au service anti-alcoolique. Le Centre médical a reçu près de 1.500 personnes.

Le Comité avait également contrôlé les enfants de 147 cantines sur les 231 existantes, ce qui représente quelques 8.400 enfants examinés.

Au total, en fin décembre 1975, l'application du Programme de santé a nécessité le concours de 87 personnes réparties entre médecins, dentistes, sages-femmes, infirmières, spécialistes en nutrition et personnel auxiliaire.

Le Programme était financé par CEBEMO, organisation catholique de Hollande; et sa direction était confiée à une équipe du Comité chargée d'évaluer, d'administrer et de coordonner les différents points du programme. Ses activités étaient également coordonnées avec des initiatives similaires suscitées par le Comité dans les différentes provinces et dans la zone rurale de Santiago.

LES ZONES DE SANTIAGO

Les conséquences de la situation que nous venons de décrire se font sentir dans chaque foyer chilien. Derrière chaque chômeur ou chaque prisonnier il y a une famille qui souffre de la famine. Les églises organisèrent un grand mouvement de solidarité dans les différentes zones de Santiago. Le Comité eut une part importante dans cet effort à l'égal d'autres organisations aux diverses appellations: Aide chrétienne évangélique, Caritas, diaconat, etc.

Organisé sur la base des différentes zones épiscopales de l'archevêché de Santiago, le Comité porta ses efforts sur la création et la multiplication des cantines d'enfants et des bourses aux chômeurs. La règle du Comité fut de soutenir ce genre d'expériences là où la communauté était à l'oeuvre tant sur le plan matériel que sur celui de l'organisation. De la sorte, le Comité voulait aider à agir ceux qui étaient affectés par la crise, et éviter ainsi de tomber dansle paternalisme.

L'ensemble de ces activités solidaires était tel, pour Santiago, qu'au 1er décembre 1975 cela permettait de donner à manger chaque jour à quelques 25.000 enfants répartis en plus de 250 cantines. Le plus grand nombre de cantines se trouvaient dans les quartiers les plus populaires et les plus populeux: la zone sud (92 cantines pour 8.016 enfants); la zone ouest (62 cantines pour 5.500 enfants); les zones nord et est (45 et 42 cantines respectivement); et des chiffres moins importants pour la zone rurale, celle de la côte, et celle de Las Condes.

Le nombre de cantines augmentait chaque jour, ainsi que celui des enfants servis en chacune d'elle, qui variait lui aussi. Si l'on tient compte des cantines d'enfants existant dans les provinces et avec lesquelles le Comité collaborait, on peut affirmer qu'à la dissolution du Comité, plus de 35.000 enfants recevaient à manger dans quelques 350 cantines.

Ces chiffres sont probablement en dessous des besoins, mais si nous considérons les taux de dénutrition observés sur les lieux des cantines d'enfants, nous voyons que l'oeuvre était extrêmement importante. Lors du contrôle sanitaire infantile réalisé dans le cadre du Programme de santé du Comité, il avait été constaté dans les cantines de la zone ouest un taux de dénutrition de 61%, et de 48% dans la zone est. Dans les dispensaires du Comité, des pourcentages similaires avaient été enregistrés: 80% de dénutrition chez les enfants de la zone sud, 57% chez ceux de la zone ouest et 42% chez ceux de la zone est.

Dans les différentes zones de Santiago il existait également près de 60 bourses aux chômeurs regroupant chacune un grand nombre de personnes sans travail (les groupes allaient de 20 à 300 personnes).

Les employés du Comité qui travaillaient dans les zones du diocèse agissaient en lien avec les vicaires épiscopaux pour coordonner la tâche.

LES GROUPES

L'expérience de l'accueil des membres des familles de prisonniers montrait que, tant du point de vue juridique que de celui de la solidarité, le travail collectif était de loin le meilleur. Le fait de montrer à quelqu'un que son cas était semblable à celui de tel autre, favorisait l'esprit de solidarité. Dans les démarches juridiques, il fut constaté que les familles qui étaient déjà passées par là devenaient capables d'aider les nouvelles. Le partage du malheur lui-même est, du point de vue de la solidarité, une source de courage. C'est ainsi qu'une situation individuelle devient collective.

Il y eut d'abord les "groupes de réflexion chrétienne" qui se réunissaient de temps en temps à l'initiative de deux prêtres du Comité. Ils se scindèrent en groupes plus petits selon les catégories de prisonniers. Puis surgirent des groupes de parents de disparus, d'arrêtés, de personnes en procès, de condamnés. La première organisation structurée comme telle fut le Groupement des parents de disparus, né en fin 1974. Dans le langage du Comité, les disparus sont les personnes qui, d'après des témoignages certifiés, ont été arrêtées par les forces de sécurité, dont la localisation reste très longtemps inconnue et au sujet desquelles il n'existe aucune preuve de leur présence dans un camp de détenus ou de leur mort.

Les parents de disparus se regroupèrent d'abord à 20 personnes. En mars 1975, ils étaient 75; 270 en juin, et 323 en fin 1975. L'effectif des familles ainsi organisées est important du fait du nombre des disparus, à Santiago, qui avoisine le millier. Le but que se propose cette organisation, qui ne relève pas du Comité tout en fonctionnant dans sa mouvance, est d'obtenir une réponse officielle sur le lieu de détention des personnes en question et de dénoncer publiquement cette situation.

Dans le cadre organique du Comité, il y avait une équipe d'assistants sociaux spécialement chargée d'aider de tels groupes à se constituer. Pour cela le Comité offrait les services d'une assistante sociale pour prendre en charge chaque groupe, en plus de son travail habituel, ainsi que de deux assistants sociaux travaillant à temps lein à la coordination

de l'ensemble des groupes, sans parler de l'aide juridique nécessaire (°).

A la date de la dissolution du Comité, il y avait en fonctionnement 7 groupes de disparus (un dans chaque zone du diocèse), 3 groupes d'arrêtés en vertu de l'état d'urgence (1 des femmes de Tres Alamos, 1 des hommes de Tres Alamos et 1 des prisonniers de Punchucaví); et 1 groupe de condamnés et gens en procès (du pénitencier de Santiago). Auparavant il y avait d'autres groupes en fonction des autres camps de détenus (Ritoque, San Juan de Pirque, Chacabuco, etc.).

Les groupes de familles d'arrêtés, qui étaient assez instables en raison de la grande mobilité existant dans les camps, avaient un objectif parfaitement clair: obtenir la remise en liberté des détenus. Le degré de participation des familles était approximativement le quart du total des détenus, sauf exception comme à Punchucaví pour lequel la participation atteignait 50%.

Dans les groupes plus stables, ceux des familles de condamnés et de personnes en procès et ceux des parents de disparus, la participation était motivée par plus que la simple libération. Pour les condamnés et les personnes en procès, des démarches étaient faites en vue de la liberté conditionnelle, l'augmentation du nombre de jours de visite, les soins médicaux aux détenus, l'accélération des procès, etc.

Dans les groupes de disparus, l'importance était donnée à la dénonciation de la situation étrange concernant la disparition sans trace de près de 1.000 chiliens (°°). Leur effort a eu des répercussions dans les moyens d'information à travers le cas, bien connu, des "119" qui a soulevé une grande émotion dans l'opinion publique. Le gouvernement n'a toujours pas fourni d'explication, suite à l'enquête dont l'ouverture avait été annoncée par le général Pinochet le 20 août 1975 à San Bernardo. Les "disparus", dont le cas a alarmé le monde civilisé, sont pour la plupart des hommes jeunes, âgés de 21 à 25 ans, travailleurs ou étudiants et, dans la moitié des cas, chefs de famille. Les parents qui cherchent à savoir la vérité sur leur sort sont généralement leurs épouses et leurs mères.

L'effort fourni par le Comité de coopération pour la paix au Chili, dans la dénonciation publique du cas des "119" et du problème des disparus en général, constitue l'un des apports les plus significatifs à la recherche de la vérité et à la promotion du respect des droits fondamentaux de l'homme.

LES INFORMATIONS

Des cas qui semblaient isolés allaient se répétant de façon alarmante. La seule manière de pouvoir connaître les vraies dimensions de la répression était d'en faire l'addition. Mais le calcul mental se révéla vite insuffisant. C'est alors qu'on en vint à noter sur fiche le problème de chaque personne reçue et qu'ensuite on put additionner les cas

(°) Dans chaque groupe étaient organisés des ateliers de travail (tissage, couture, artisanat, etc.) pour pallier en partie les conséquences du manque de ressources par suite de l'absence du chef de famille.
(°°) 920 cas sont enregistrés au Comité.

semblables pour obtenir une physionomie de la situation. Trois types différents de fiches furent utilisés et de nombreux tiroirs emplis jusqu'au moment où, en décembre 1974, prit forme le Service d'information.

Avec ce Service fut utilisés la "fiche unique" qui, en plusieures pages, résumait toutes les situations possibles et leur évolution. Cette systématisation facilita le travail d'accumulation des données contenues dans le dossier de chaque personne reçue. Le traitement de toutes les informations des dossiers devint ainsi possible. Le résultat en fut la publication périodique d'un bulletin des arrestations classées selon les auteurs, les lieux, le jour, l'heure, le domicile de la victime et le temps de disparition du détenu. C'est ainsi qu'on put constater une plus grande fréquence des arrestations opérées par les policiers en civil (DINA), selon le domicile, les jours et heures de travail, ainsi qu'une moyenne élevée du nombre de jours de disparition de la victime. Les bulletins d'information donnaient également des chiffres sur les licenciements de la période considérée, les remises en liberté, les démarches juridiques faites par le Comité et les violations connues des droits de l'homme.

Mais la simple mention des chiffres relevés par le Comité ne suffisait pas à donner une vue d'ensemble de la situation nationale. Il devint nécessaire d'élargir le fichier aux autres événements de la réalité. C'est ainsi que fut collectée l'information concernant les autres activités du Comité dans les zones du diocèse (cantines d'enfants, dispensaires, etc.), les provinces ou au niveau de l'ensemble du pays.

Le Service d'information entreprit un effort de soutien constant de la tâche des autres services en collaborant à la dénonciation publique des cas particulièrement graves. En plus des bulletins d'information envoyés régulièrement à la hiérarchie de l'Eglise et, dans certains cas, aux autorités administratives et judiciaires, d'autres axes de publications furent également prévus: l'un concernant les documents officiels ayant trait à la problématique des droits de l'homme; l'autre portant sur des réflexions élaborées par des prêtres ou des théologiens à partir de faits caractéristiques. C'est dans cet axe que rentrent des textes comme, par exemple, "La fatigue des pauvres", du P. Esteban Gumucio, élaboré à l'occasion de la Semaine sociale du Chili. Dans l'autre axe furent publiés des textes comme "Réflexion chrétienne sur la Déclaration universelle des droits de l'homme", des déclarations de Paul VI, le discours de l'évêque Helmut Frenz "A l'occasion de la réception du prix Nansen", etc.

Les principales publications du Comité de coopération pour la paix au Chili sont:

A) Documents officiels ayant trait à la problématique des droits de l' l'homme:

1- "Réflexion chrétienne sur la Déclaration universelle des droits de l'homme";
2- "A l'occasion de la réception du prix Nansen", par Helmut Frenz;
3- "Les droits de l'homme et la réconciliation", par SS.Paul VI;
4- "Lettre au peuple de Dieu", par la Communauté de Taizé;
5- "Solidarité avec les pauvres", par SS. Paul VI;
6- Lettre pastorale sur la solidarité.

B) Textes de réflexion élaborés par divers prêtres ou théologiens:
1- "Solidarité, laquelle?", par Esteban Gumucio ss.cc.;
2- "La fatigue des pauvres", id.;
3- "Le service de l'Eglise envers l'homme", par Renaldo Muñoz ss.cc.;
4- "Evangile et miséricorde", réponse de l'archevêché de Santiago à la Télévision nationale.

C) Brochures du travail:
1- L'aide au chômage;
2- Normes de fin de contrat de travail.

D) Autres publications:
1- Deuxième anniversaire du Comité de coopération pour la paix au Chili;
2- Brochures explicatives du Comité;
3- Divers tracts de déclarations publiques.

Toutes ces publications étaient surtout distribuées dans les zones et les communautés de base. La demande fut telle que les tirages se trouvèrent rapidement épuisés.

Sur des problèmes précis, le Service d'information lança des communiqués de presse pour alerter l'opinion publique sur l'arrestation d'employés du Comité, sur des "visites" ou perquisitions chez des prêtres et dans des maisons religieuses, et sur tous les événements de ce type qui concernaient les Eglises.

Le Service s'étoffa d'un Bureau des relations publiques. Des contacts réguliers par bulletins furent établis avec des groupes d'avocats, les moyens d'information, la hiérarchie des églises, les membres du Comité et les amis en général tant dansle pays qu'à l'étranger.

Ces relations connurent leur point haut lors de la réunion de confraternisation organisée à l'occasion du 2e anniversaire du Comité, en octobre 1975, au cours d'un acte oecuménique présidé par le cardinal, le Grand rabbin et les pasteurs évangéliques. A cette cérémonie assistèrent plus de 200 invités, dont les représentants des Eglises, le Corps diplomatique, les autorités universitaires, les avocats, les dirigeants des Fédérations de travailleurs, les représentants d'organismes internationaux tels que la Croix-Rouge, etc. A cette occasion, le Service d'information édita la brochure "Deuxième anniversaire du Comité de coopération pour la paix au Chili" qui donne le contenu et le sens de cette célébration.

LES FINANCES

Il est impossible d'imaginer qu'une tâche de cette ampleur réalisée par le Comité ait pu être menée à bien sans un certain nombre d'appuis économiques et financiers. Sous le titre général de Service financier étaient regroupées les différentes fonctions concernant l'obtention de ressources, l'évaluation des projets, la comptabilité, le personnel, l'administration générale et tout ce qui, en définitive, permet la bonne marche de l'ensemble de l'organisme.

Le Service financier s'occupait des relations avec les organismes internationaux, confessionnels ou non confessionnels, qui finançaient

le travail du Comité: le Conseil oecuménique des Eglises, avec un apport d'un million de dollars sur un total de 1.800.000 dollars dépensés par le Comité durant ses deux années de fonctionnement; CEBEMO, pour le financement du Programme de santé; la Conférence épiscopale catholique des Etats-Unis; OXFAM, organisation non confessionnelle; Misereor; Communauté de Taizé, et autres.

Le Service financier avait également à sa charge l'élaboration et l'évaluation des projets qui étaient adressés à l'étranger en vue de leur financement.

L'ensemble des tâches d'engagement de personnel, de paiement des salaires, etc. relevaient du Service financier; c'était là une charge importante, car au total cela concernait plus de 300 employés répartis entre le Bureau central de Santiago, les Bureaux de province, la Commission de solidarité et de développement, le Programme de santé. Le personnel était essentiellement composé d'avocats (plus de 70), d'assistants sociaux (autour de 40), de religieux (un peu moins de 40), d'autres employés (ingénieurs, journalistes, comptables, etc.), le personnel administratif et les auxiliaires.

L'administration générale incluait l'entretien et l'administration du siège central de Santiago, l'approvisionnement des bureaux centraux et de ceux des zones, ainsi que la direction de la maison des employés du Comité.

LA COMMISSION DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT

En octobre 1973, parallèlement au Comité en cours de création, Mgr Fernando Ariztia, évêque-auxiliaire de Santiago, secondé par un groupe de prêtres et de laïcs, estimèrent nécessaire de traiter le problème des licenciements pour motif politique. Il s'agissait des personnes qui pourraient difficilement trouver du travail au Chili par suite des motifs de leur renvoi des administrations publiques ou des entreprises privées. Il était également important qu'une min-d'oeuvre et des techniciens qualifiés, qui avaient été de grande utilité pour le pays et pourraient le devenir plus tard, ne quittassent pas le Chili.

C'est ainsi que naquit la Commission de solidarité et de développement, plus connue sous le nom de "COMSODE". Elle travailla de façon autonome jusqu'en février 1974, date à laquelle les deux organismes commencèrent à collaborer. Durant les premiers mois, il s'agissait d'organiser des ateliers de travail avec les chômeurs renvoyés pour motif politique, sur la base des seules ressources obtenues dans le pays par des dons, des emprunts et autres. Le premier atelier fut une serrurerie. Jusqu'en décembre 1974, la Commission fonctionna dans la zone ouest de Santiago, rue Bernal del Mercado.

Structurée courant 1974, elle comportait une équipe technique et une équipe administrative. L'équipe technique avait pour tâche de rassembler les projets, de les estimer, de les modifier et de les envoyer aux organes de financement; quand les fonds étaient attribués, elle s'occupait de la mise en route des ateliers et leur fournissait une aide sur le plan comptable, juridique et technique.

Décembre 1974 marqua le début d'une nouvelle étape de COMSODE. Au transfert de siège, désormais à Santa Mónica avec le Comité, s'ajoutait un problème grave: la crise économique du pays et, en conséquence, l'apparition du chômage pour motifs économiques. Il fallait trouver de nouvelles solutions. Une estimation plus rigoureuse des projets présentés devenait nécessaire et l'aide technique aux ateliers devait viser une plus grande discipline administrative parmi les travailleurs.

COMSODE mit alors sur pied une aide technique plus importante (mécanique, sanitaire, etc.) pour augmenter l'efficacité et permettre aux ateliers de mieux répondre aux exigences des autorités etde la législation, ainsi qu'aux conséquences de la crise économique. C'est à cette époque que se renforça l'aide extérieure et que se développèrent en proportion les équipes techniques et administratives.

En juin 1975, COMSODE eut le souci d'innover dans le style de travail et de favoriser non pas tant le rendement que le développement des ateliers caractérisés par l'effort de solidarité entre les divers groupes de chômeurs.

L'aide changeait qualitativement et devenait plus rapide et transitoire. A l'époque, le Service de solidarité et de développement du Comité était organisé autour d'un conseil technique et de deux grandes équipes: celle de soutien, qui remplissait la fonction d'information, de comptabilité, de finances, de secrétariat et d'administration; et celle d'aide, qui concernait les unités de gestion et d'administration ainsi que les études et projets d'ingéniérie industrielle.

A la date de la dissolution du Comité, COMSODE avait organisé 126 petites entreprises autogérées donnant du travail à 1.974 personnes. Elle avait de plus sous sa responsabilité une unité chargée de la commercialisation des produits d'artisanat confectionnés dans les différentes prisons du pays.

SERVICE RURAL

La situation dans laquelle le Chili se débat depuis septembre 1973 s'est également fait sentir à la campagne. Ce sont les Confédérations nationales de travailleurs agricoles elles-mêmes qui s'adressèrent aux Eglises pour demander que l'aide du Comité fût élargie à la zone rurale. Ainsi naquit, en novembre 1974, le Service rural du Comité.

Les principaux problèmes de la campagne étaient le chômage, tant pour motif politique que comme conséquence de la crise nationale, la suppression de l'assistance technique au secteur réformé et les injustices patronales.

Les Confédérations nationales Ranquil, Unidad obrero-campesina et Libertad entrèrent en contact avec le Comité en vue d'organiser des équipes d'aide aux paysans pour l'ensemble de la zone rurale de Santiago. Une équipe de trois ingénieurs agronomes fut désignée pour étudier la viabilité d'un projet de résorption du chômage. Le projet approuvé, le Comité procéda à des locations de terres destinées à être travaillées par les personnes inscrites dans les Confédérations. Dix entreprises

paysannes furent créées, qui donnèrent du travail stable à plus de 70 personnes.

Elles s'appliquèrent essentiellement aux cultures maraîchères et potagères, c'est-à-dire aux semis de saison courte. Le travail de ces entreprises était soumis à un plan d'exploitation calculé sur des investissements à trois ans.

En plus de la résorption du chômage, le Service rural s'occupait d'entraide et d'assistance juridique. Une équipe de trois avocats, qui rayonnait sur différentes paroisses de la zone rurale (Melípilla, San Antonio, Buin, Puente Alto, San Bernardo, Talagante, Peñaflor, Padre Hurtado), accueillait les licenciés et assurait une aide juridique au secteur rural réformé ainsi qu'aux fédérations et syndicats agricoles. L'équipe d'assistants sociaux avait, dans les mêmes endroits, la responsabilité des bourses aux travailleurs, des cantines d'enfants, du soutien aux groupes des familles de détenus et de disparus, ainsi que de l'aide aux travailleurs des entreprises agricoles déjà citées et du contrôle social des candidats à ces entreprises.

En plus des équipes sur le terrain, il y avait une équipe de coordination pour aider les entreprises sur le plan financier, comptable et technique.

Le Service rural du Comité travaillait en liens étroits avec le Vicaire épiscopal de la zone rurale et côtière de l'Eglise catholique.

LES PROVINCES

Le Comité faisait fonctionner 24 bureaux en diverses villes de province. Ceux-ci s'occupaient d'aide juridique aux personnes arrêtées, condamnées et mises en procès, ainsi qu'aux parents de détenus disparus. Il existait aussi des programmes d'aide économique directe, d'assistance aux assignés à résidence et aux détenus des prisons, d'aide scolaire, de santé, de travail et de cantines d'enfants. Les Comités de province coiffaient les zones les plus lointaines (par exemple Punta Arenas, Coyhaique) et les villes les plus importantes (par exemple Concepción, Valparaíso).

Le travail du Comité prit la forme de plus de 80 cantines d'enfants pour les différentes provinces, lesquelles cantines réunissaient chacune une moyenne de 90 enfants. L'aide juridique, y compris la défense devant les Conseils de guerre, fut accordée à près de 1.000 personnes, aujourd'hui condamnées par les tribunaux militaires à des peines soit d'emprisonnement, soit d'assignation à résidence, soit de bannissement. Les demandes de liberté conditionnelle s'élevèrent à près de 400 et celles de commutation de peine, conformément au décret 504, aux environs de 300. Des programmes de travail pour les assignés à résidence furent organisés par les Comités de La Serena, Coiyhaique, Concepción, Castro, Curicó, Puerto Montt, Valparaíso et San Felipe. Ces programmes étaient destinés aux personnes qui se trouvaient dans l'obligation, sur imposition des autorités, de résider dans une ville autre que celle de leur domicile habituel et où il leur était pratiquement impossible de trouver du travail.

Des aides scolaires en nombre important, consistant en règlement des frais d'inscription, des livres scolaires et autres dépenses, furent attribuées par les Comités de Valparaíso (76 cas) et de San Felipe (87 cas). Ces aides étaient destinées aux enfants de détenus.

Des programmes de santé furent également appliqués dans les provinces; ils consistaient en aide médicale, règlement d'ordonnances et consultations pour les détenus et leurs familles. Le Comité de Concepción, par exemple, a financé 1.894 heures de médecin, 1.697 ordonnances et 124 examens médicaux.

Pour le financement des programmes de travail, visant à la création de petites possibilités de travail de type artisanal, des fonds furent obtenus auprès du Comité et de la Commission de solidarité et de développement. Par exemple, le Comité de Puerto Montt finança 11 ateliers faisant travailler un total de 81 personnes; trois autres projets similaires étaient à l'étude.

Finalement, les Comités de province -certains plus organisés que d'autres - accordaient l'aide qui était nécessaire à cet endroit; leur importance et leur vitalité dépendaient en grande partie du soutien que leur accordaient les hiérarchies des Eglises locales.

Régulièrement, les membres de l'Equipe de coordination, demeurant à Santiago, se rendaient dans les Comités de provinces pour régler les questions de finances, d'information et de coordination. Des réseaux d'échange rapide des informations furent progressivement organisés à partir et en direction des bureaux locaux.

Le Bureau central de Santiago s'occupait aussi, grâce à une petite équipe d'assistants sociaux et d'avocats, des cas de détenus transférés de la province à la capitale.

Le travail dans les 24 Comités de province était réalisé par moins de 100 personnes au total, réparties entre 26 religieux ou religieuses de différentes confessions, 30 avocats, 18 assistants sociaux et 25 administratifs.

SERVICE UNIVERSITAIRE

C'est en novembre 1973 que commença à fonctionner le Service universitaire pour faire face à la situation dans laquelle se trouvaient les étudiants suite à la restructuration des universités. L'extension à d'autres niveaux de l'intervention administrative de l'Etat dans les universités fit que, plus tard, le Service universitaire en vint à s'occu- également de cas de professeurs et du personnel administratif.

Jusqu'en mars 1974, dans une première étape, le travail fut d'abord artisanal et en fonction des possibilités des personnes dont la collaboration était bénévole. A partir du mois de mars, le travail s'organisa selon quatre axes, avec du personnel stable: Ces quatre axes étaient respectivement: l'aide juridique au plan tant pénal qu'universitaire (défenses et appels devant les inspections académiques des facultés et

des rectorats); l'aide proprement dite, consistant en argent, bourses de travail et autres services rendus comme l'obtention de copies de diplôme ou de pièces d'identité universitaire refusées aux intéressés; l'attribution de bourses d'études; la centralisation des informations sur la situation générale des universités chiliennes.

Ces axes de travail furent menés jusqu'à la limite des situations vécues. Il n'était pas possible de répondre à toutes les demandes de bourses, ni non plus d'obtenir le volume total des aides économiques requises. Il y eut, du point de vue juridique, quelques résultats concernant les démarches auprès des autorités universitaires, au début du moins.

Le total des cas traités selon les différents axes de ce Service s'éleva à 1.494, dont près de la moitié étaient à caractère juridique.

Le Service universitaire fut interrompu en fin 1974 à cause de la diminution du nombre de consultations et par suite de l'impossibilité de répondre aux demandes réelles sur certains points (les bourses par exemple). Les démarches en cours furent reprises à leur compte par le Service juridique et celui d'entraide.

SERVICE DE RECLASSEMENT

Il fut créé pour aider les personnes qui, en raison de la situation politique chilienne, cherchaient à sauvegarder leur intégrité physique et morale en quittant le pays.

Dans cette tâche, d'innombrables difficultés surgirent et aboutirent à la fermeture de ce Service en décembre 1974, par suite du peu de possibilités d'atteindre l'objectif proposé. Cependant, durant une année de fonctionnement furent traités 3.300 cas de personnes qui avaient été arrêtées et qui avaient de grandes craintes concernant leur intégrité physique.

L'effort de reclassement consistait essentiellement à aider les personnes qui sortaient d'une longue période de détention, se trouvaient sans travail et sans possibilité d'en obtenir, et étaient aux prises avec de sérieux problèmes psychologiques ou avec une nouvelle arrestation en perspective; et les personnes qui avaient connu plusieures périodes de détention et manifestaient une instabilité compréhensible.

Il est évident qu'un tel travail était délicat. De fait, les organisations internationales susceptibles d'offrir leur collaboration dans de tels cas (CIME, ACNUR, CROIX-ROUGE), s'occupaient d'autres cas. La seule sécurité pour ces gens, c'était de quitter le pays. Au début, le Service de reclassement concentra ses efforts en ce sens et s'appliqua à leur faciliter la sortie en direction de pays voisins. Mais le Pérou cessa d'accueillir les réfugiés chiliens en février 1974 et l'Argentine fit de même en novembre de la même année. De la sorte, le Service de reclassement se trouva dans l'obligation de repenser complètement son fonctionnement et, à la mi-novembre, il commença à restreindre le nombre de cas traités. En décembre, il était définitivement fermé.

CONCLUSION

L'ensemble des tâches que nous venons de décrire nous a beaucoup appris et révélé un certain nombre de faiblesses. Aussi, à titre de conclusion, voudrions-nous exposer quelques-unes des leçons apprises et des faiblesses vécues, mais sans entrer dans le détail d'une analyse exhaustive que nous aimerions faire plus tard.

1- Le Comité de coopération pour la paix au Chili a, dans son ensemble, représenté un réel service rendu à tous ceux qui ont été victimes de la situation d'urgence que connaît le pays. En prenant cette initiative, les Eglises se sont vraiment manifestées comme étant au service des autres.

2- Il a également été l'expression concrète et oecuménique du souci des droits de l'homme qui sont aujourd'hui partie intégrante de la prédication évangélique.

3- Il a joué un rôle extraordinairement bénéfique, en assumant cette tâche de façon oecuménique, avec la participation des Eglises chrétiennes, de la Communauté juive et de beaucoup d'autres personnes n'ayant pas reçu le don de la foi ou ne faisant partie d'aucune église proprement dite. Nous avons tous beaucoup appris de ce travail en commun qui fait disparaître les préjugés et tomber les barrières. Le Comité a cependant fait preuve de manque de maturité oecuménique, tant en raison du poids excessif de l'Eglise catholique que par suite de la faiblesse d'autres communautés qui se virent affrontées à des difficultés internes et amenées même à se retirer du Comité.

4- L'ensemble du travail fourni nous a permis de découvrir des critères d'action et des formes d'activité permettant d'aller dans le sens de la dignité des personnes et des groupes victimes de la situation actuelle. C'est ainsi que nous avons constaté:
- l'importance de la participation active des victimes elles-mêmes à la solution de leurs problèmes;
- la nécessité, dans la défense des droits de l'homme, de les assumer dans leur ensemble et pas seulement ceux qui nous semblent les plus essentiels. Nous avons constaté à plusieures reprises que la violation de l'un de ces droits met en cause la totalité des droits de l'homme, et la défense de l'un d'eux renforce l'ensemble.

5- Pour mener une tâche comme celle du Comité, il faut constamment lutter contre plusieures déviations:
- La bureaucratie - La complexité des problèmes et la recherche d'une solution d'ensemble sont telles qu'il est plus que facile de tomber dans les défauts de la bureaucratie qui atténuent l'impact du témoignage direct de service. Ainsi, le fait qu'il existe un lieu d'accueil où des solutions sont possibles, amène très souvent les pasteurs et les prêtres à y adresser des gens qui auraient peut-être mieux résolus leurs problèmes s'ils avaient cherché sur place des solutions.
- L'institutionnalisation - Une telle tâche doit conserver une certaine flexibilité pour lui permettre d'adapter ses programmes, en les élargissant ou en les réduisant; de modifier ses implantations en fonction de l'urgence des services à rendre; et même de disparaître quand les con-

ditions qui l'ont fait naître ont changé, ou quand les Eglises peuvent mettre en oeuvre d'autres moyens pastoraux plus adaptés pour l'assumer. Cela veut dire qu'il faut constamment lutter contre la tentation légitime de maintenir à tout prix les programmes établis ou les formes d'action élaborées.
- Le prosélytisme - Ce qui donne probablement le plus de crédibilité à une tâche, c'est sa gratuité, c'est-à-dire le fait qu'elle est remplie dans le seul but de servir ceux qui souffrent. Il est normal que chacun ait ses propres convictions, mais il faut lutter pour que l'autorité conférée par le service rendu ne soit pas utilisée au bénéfice de sa confession ou de son idéologie.

6- Enfin, il est plusqu'évident qu'une telle tâche est forcément conflictuelle. Malheureusement, la défense des droits de l'homme ne peut pas ne pas provoquer de la résistance. Le Comité a connu ce conflit qui lui a coûté l'existence et qui s'est traduit de plusieures manières:
- Les efforts de certains secteurs sociaux pour discréditer son travail en le reliant au marxisme et à une campagne internationale;
- La faiblesse des communautés membres du Comité devant ces critiques générales et non fondées; au lieu de les disséquer et de rechercher une nécessaire cohésion, elles ont préféré abandonner la tâche... comme si la caractéristique de la vie chrétienne n'était pas d'être signe de contradiction!;
- Les arrestations ou sanctions de ceux qui oeuvraient au sein du Comité, comme par exemple: Francisco Ruiz, Georgina Ocaranza, Jessica Ulloa, Betty Walker, Isabel Peña, Ana María Hermosilla, Loreto Pellicier; la doctoresse Katya Recszynski; les avocats José Zalaquett et Marco Duffau; les pasteurs Juan Polanco et Denis O'Shee, presbytériens; le pasteur James Savolainen, luthérien; les prêtres Patricio Cariola, Fernando Salas, Patricio Gajardo, Domingo González, Salvatore Ruzza et Daniel Panchot; tous détenus et dont certains l'étaient encore au moment de la dissolution du Comité.

Nous avons également dû subir l'interdiction de rentrer au Chili faite à notre co-président Helmut Frenz, évêque de l'Eglise évangélique luthérienne.

Le travail du Comité de coopération pour la paix au Chili, son témoignage, sa solidarité avec ceux qui souffrent, ont permis de grandes expériences et ouvert un chemin... Nous qui avons participé à son effort, nous avons pu partager les souffrances et les espoirs des gens en vivant une expérience inoubliable dont nous avons très certainement été les plus grands bénéficiaires. Ce furent deux années de travail intense et, au terme, en regardant le chemin parcouru, nous constatons que "notre manteau n'est pas usé et nos pieds n'ont pas enflé" (cf Deutéronome 8,4) car c'est le Seigneur qui nous a conduits.

En un mot, nous avons eu l'extraordinaire privilège de servir nos frères.

Mais l'oeuvre n'est pas achevée et, comme le déclarait le cardinal, la mission de l'Eglise continuera par ses structures pastorales ordinaires.

Santiago, décembre 1975

DOCUMENTS ANNEXES

1- DOCUMENTS RELATIFS A LA CREATION ET A LA DISSOLUTION DU COMITE DE COOPERATION POUR LA PAIX AU CHILI

1-1 Décret épiscopal de création du "Comité d'aide aux personnes dansle besoin"

1-2 Première lettre du Comité aux prêtres, pasteurs et religieuses

1-3 Lettre du général Pinochet au cardinal Silva Henriquez pour demander la dissolution du Comité

1-4 Réponse du cardinal au général Pinochet

1-5 Lettre de la Conférence épiscopale chilienne au Comité

2- DONNEES STATISTIQUES SUR LE TRAVAIL DU COMITE

2-1 Nombre de cas traités par Services

2-2 Situation, à la date de fermeture du Comité, des personnes arrêtées depuis le 11 septembre 1973 et secourues à Santiago

2-3 Nombre de licenciés par branche de production

2-4 Nombre de cas traités par Provinces, jusqu'à la date de fermeture du Comité

2-5 Programme de santé

ANNEXE 1-1

Archevêché de Santiago

Objet: Comité ou Commission spéciale
d'aide aux personnes dans le besoin

N° 158.73

Santiago, le 9 octobre 1973

DECRET

Une Commision spéciale est créée pour répondre aux besoins des chiliens qui, par suite des récents événements politiques, se trouvent dans une situation grave du point de vue économique ou personnel. Ladite Commission a pour but d'accorder une aide juridique, économique, technique et spirituelle.

Monseigneur FERNANDO ARIZTIA RUIZ, évêque-auxiliaire, est nommé à sa présidence et le Père FERNANDO SALAS, S.J., à sa direction.

Ladite Commission se mettra en rapport avec les autres confessions chrétiennes pour mener avec elles une action oecuménique en faveur des victimes des derniers événements.

Pour notification et communication.

(Signé:) Raul cardinal Silva Henriquez
archevêque de Santiago

Bernardo Herrera Salas
secrétaire général

A 63-26

ANNEXE 1-2

COMITE DE COOPERATION POUR LA PAIX AU CHILI

Aux prêtres, aux pasteurs évangéliques et aux religieuses

Après avoir, pour soulager les problèmes de nombreux étrangers résidant au Chili, constitué un "Comité national d'aide aux réfugiés", les Eglises ont également cherché à s'intéresser à de nombreux frères chrétiens aujourd'hui souffrants. Dans ce but a été formé un "Comité de coopération pour la paix au Chili", à la date du 6 octobre dernier.

Ce Comité est constitué des représentants des différentes Eglise: catholique, orthodoxe et évangéliques; ainsi que de la Communauté israëlite.

Il entend, dans la mesure de ses forces, oeuvrer au rétablissement d'une paix basée sur la justice.

Trois objectifs fondamentaux sont, dans l'état actuel, proposés à l'action de ce Comité:
1- Rechercher et attribuer une aide matérielle aux personnes et aux familles touchées par la situation actuelle;
2- Fournir directement, ou avec la coopération des organisations correspondantes, une aide juridique et judiciaire en vue de la défense des droits des personnes touchées;
3- Enregistrer les irrégularités qui sont commises et qui affectent gravement la dignité des personnes, dont nous sommes sûrs qu'elles ne sont pas souhaitées par le Gouvernement suprême. Nous voulons porter ces faits à la connaissance des autorités, à titre de collaboration efficace, nécessaire pour l'obtention de la paix.

Octobre 1973

Fernando Salas S.J.
secrétaire exécutif

Helmut Frenz, évêque luthérien
pour le Conseil oecuménique des Eglises

président du Comité

Fernando Ariztia
évêque catholique

Patricio Cariola y Baldo Santi
pour l'Eglise catholique

Luiz Pozo
pour l'Eglise baptiste

Tomas Stevens
pour l'Eglise méthodiste

Julio Assad
pour l'Eglise méthodiste pentecôtiste

Augusto Fernandez
pour l'Eglise luthérienne et UNELAM

Dr. José Elias
pour l'Eglise orthodoxe

Rabbin Angel Kreiman
pour la Communauté israëlite

A 63-27

ANNEXE 1-3

LETTRE DU GENERAL PINOCHET AU CARDINAL SILVA HENRIQUEZ
POUR DEMANDER LA DISSOLUTION DU COMITE POUR LA PAIX

A Son Eminence Reverendissime
le Cardinal Silva Henriquez,
archevêque de Santiago

Santiago, le 11 novembre 1975

Eminence,

J'ai décidé, Eminence, de porter à votre connaissance ma profonde préoccupation devant une campagne qui ne peut passer inaperçue en raison de son intensité, et dont l'objectif évident est de donner la fausse impression qu'il existerait des divergences entre l'Eglise catholique apostolique romaine et le Gouvernement du Chili.

Cette action, menée par les moyens les plus divers, a été inspirée par des tiers; ce serait une erreur grave, pour l'harmonie qui doit exister entre l'Eglise catholique et le Gouvernement que je préside, de permettre que ces secteurs, agissant en accord avec les ennemis déclarés de la Patrie, pussent mener à bien leur néfaste projet. Favoriser de tels actes, dont la plupart sont artificiellement grossis, aurait des conséquences douloureuses et le seul perdant serait le Chili.

Logiquement, après une analyse sereine des événements connus de l'opinion publique ainsi que de leurs prolongements tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, nous sommes conduits à rechercher l'origine de certains de ces événements et de la trouver dans le Comité pour la paix.

Aussi avons-nous estimé que ledit organisme est l'un des moyens dont se servent les marxistes-léninistes pour créer des difficultés en troublant la tranquillité des citoyens et le nécessaire climat de calme dont le maintien est mon principal devoir de gouvernant.

Ce serait donc un pas décisif, permettant d'éviter de plus grands maux, que de dissoudre ledit Comité.

En comptant, Eminence, sur votre compréhension dans une telle situation, j'estime qu'il est de haute convenance de prendre les mesures nécessaires propres à mettre un terme à l'existence de cet organisme.

Votre ami fidèle, qui vous apprécie et vous honore, vous salue avec ses sentiments de toujours.

Augusto Pinochet Ugarte
général d'Armée
président de la République

ANNEXE 1-4

REPONSE DU CARDINAL AU GENERAL PINOCHET

A Son Excellence le Président de la République
le Général Augusto Pinochet Ugarte

Santiago,
le 14 novembre 1975

Excellence,

J'ai bien reçu et considéré avec attention votre communication du 11 courant, relative aux activités du Comité pour la paix et à la convenance d'y mettre un terme au bénéfice de la tranquillité publique.

Je dois d'abord vous dire franchement ce que je pense du Comité pour la paix: il a, dans des circonstances très difficiles, accompli une tâche d'assistance qui s'inspire directement de l'Evangile et qui s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur. Le fait que la pureté du service rendu ait pu être occasionnellement troublée par l'interférence d'éléments étrangers à sa signification originelle, est un risque inhérent à toute oeuvre de bien, dont aucune institution ne peut être infailliblement exempte. Les informations dont je dispose me permettent, pour ma part, de porter un jugement global sur l'action du Comité très différent de celui qui ressort de vos paroles, conformément auxquelles ledit Comité serait tout simplement l'un des moyens utilisés par les marxistes-léninistes pour troubler le calme du corps social. Il est évident, comme je l'ai publiquement déclaré lors du deuxième anniversaire du Comité (30/10/75), qu'à l'égal de toute oeuvre humaine, il a ses limites et ses insuffisances; mais il est aussi, dans une plus grande mesure, le lieu d'efforts nobles et sincères, couronnés par une fécondité que Dieu seul peut mesurer, mais dont nous avons pu voir l'éclat. Aussi, Excellence, ne m'est-il pas possible de partager votre jugement.

Avec la même franchise, je dois également vous faire part de ma conviction que la mesure que vous préconisez - en nous demandant de dissoudre le Comité - causera vraisemblablement au Chili et surtout à l'étranger, un tort sensiblement plus grand que celui que vous prétendez éviter. J'aimerais, en toute honnêteté, me tromper sur ce point; mais les penchants habituels et les expériences faites à ce jour vont nettement dans ce sens. Si cela se produit, nous n'en serons pas responsables.

En tant qu'Eglises qui ont contribué à la formation du Comité, nous avons cependant, Excellence, analysé votre position avec tout le respect et le sérieux qu'exigent la qualité du requérant et la gravité du cas. En tenant compte du fait que les meilleures intentions peuvent parfois entrer en conflit avec des opinions toutes faites ou des préjugés insurmontables, et que l'efficacité d'une oeuvre de miséricorde diminue quand, sans le vouloir, elle provoque une animosité disproportionnée au bien qu'elle poursuit, nous nous sommes mis d'accord pour accepter l'exigence du Gouvernement suprême, sous réserve explicite que le travail charitable et religieux, accompli jusqu'à maintenant par le Comité en faveur de ceux qui sont victimes de différentes sortes de pauvreté, continuera

d'être fait dans le cadre de nos organisations écclésiales respectives, sous le signe permanent d'une fraternelle collaboration oecuménique.

Les Eglises entendent ainsi, non sans sacrifice, contribuer au renforcement des rapports positifs et de la compréhension réciproque entre le gouvernement et les différentes confessions religieuses, rapports qu'elles considèrent de la plus haute importance pour l'effort de développement et de paix que la Nation doit fournir de toute urgence.

Les démarches en vue de la dissolution du Comité, avec le respect des obligations qui en résultent, vont demander un laps de temps raisonnable pour être menées à bien. Vous serez, Excellence, informé de cela en temps opportun. Pour notre part, nous espérons que la société et le gouvernement qui la représente sauront accueillir avec équité et reconnaissance ceux qui, dans l'abnégation, se sont appliqués au sein du Comité à servir les grands intérêts de la miséricorde.

Enfin je vous informe, Excellence, que l'ensemble des Eglises constituant le Comité et les organisations collaborant à sa subsistance se verront communiquer le contenu des lettres qui traitent de cette décision, de sorte que leur teneur ne pourra demeurer du domaine privé.

Nous voulons espérer que, grâce au sacrifice représenté par cette décision, la justice civile sera rétablie dans sa juridiction entière sur les matières qui, jusqu'à maintenant, faisaient l'objet de l'action du Comité; un climat de paix sociale, enfin restauré dans le pays; et une image extrêmement positive, donnée à l'étranger.

Je vous adresse, Excellence, mes salutations et mes sentiments de particulière estime.

Votre très amical serviteur.

Raul, cardinal Silva Henriquez
archevêque de Santiago

A 63-30

ANNEXE 1-5

LETTRE DE LA CONFERENCE EPISCOPALE CHILIENNE
AU COMITE DE COOPERATION POUR LA PAIX AU CHILI

Réf: N.401/75 Santiago, le 22 décembre 1975

Au Père Cristián Precht et aux collaborateurs
du Comité de coopération pour la paix au Chili

Chers amis,

Réunis en Assemblée ordinaire annuelle, les évêques catholiques ont pris note de la dissolution du Comité de coopération pour la paix au Chili, décidée d'un commun accord entre le cardinal et les responsables des différentes Eglises, sur demande du président de la République.

Nous voulons vous remercier du travail que vous avez accompli. Grâce à vous, et malgré les limitations inévitables, des milliers de chiliens ont pu, à l'heure de l'angoisse et de l'affliction, compter sur une aide juridique, économique et morale qui leur a permis d'assurer leur défense, dans les meilleures conditions possibles, dans le cadre des normes et pratiques en vigueur; faire des démarches en vue d'obtenir la remise de peine ou la sortie du pays, en cas de condamnation à la peine de bannissement; et travailler dans les camps ou les prisons pour assurer la subsistance de leurs familles. Grâce à vous, les assignés à résidence ou les familles des détenus, tombés dans la misère, ont également pu recevoir les moyens indispensables de subsistance.

Votre tâche a représenté pour le pays tout entier un témoignage de solidarité humaine et contribué à la réconciliation entre chiliens, ainsi qu'au rétablissement d'une paix basée sur la dignité et le respect.

Nous sommes sûrs que le peuple chilien et les autorités sauront comprendre l'esprit humanitaire qui vous a conduit à collaborer à cette tâche; ils auront à coeur de reconnaître le travail et les sacrifices que cela vous a coûté, et qui vous ont mérité le respect comme la gratitude de l'Eglise et du pays.

Pour notre part, nous sommes décidés à continuer par d'autres moyens l'oeuvre commencée, car elle a toujours été et reste une partie essentielle de notre service des hommes; et à la poursuivre en étroite collaboration avec nos frères des différentes Eglises.

Nous demandons à Dieu qu'il vous bénisse et vous donne la récompense promise à ceux qui, "en rendant visite aux prisonniers et en donnant à manger à ceux qui ont faim, rendent visite au Christ lui-même et lui donnent à manger". Dans le Seigneur.

Les évêques du Chili

Cette lettre a été lue et approuvée en séance par tous les évêques présents à l'Assemblée plénière de San José de Mariquina.

Carlos Camus Larenas
évêque-secrétaire
de la Conférence épiscopale du Chili

A 63-31

ANNEXE 2-1

NOMBRE DE CAS TRAITES PAR SERVICES (JANVIER-DECEMBRE 1975)

ANNEE 1975	SERVICE D'ENTRAIDE	SERVICE JURIDIQUE	SERVICE DE L'EMPLOI
Janvier	1.182	775	84
Février	990	742	197
Mars	705	479	395
Avril	778	736	434
Mai	492	284	266
Juin	813	432	442
Juillet	814	423	690
Août	768	556	715
Septembre	727	525	945
Octobre	590	572	589
Novembre	432	543	454
Décembre	427	404	300
TOTAL	8.718	6.471	5.511

Les chiffres correspondent au nombre de personnes reçues chaque mois dans les Services d'accueil direct du public. Les totaux mensuels ne sont pas faits car il existe des cas de personnes reçues par plus d'un Service; ainsi, par exemple, une personne qui vient pour la première fois au Service juridique, doit auparavant passer par le Service d'entraide pour remplir la fiche de contrôle.

Il n'y a pas de données statistiques antérieures à 1975, car c'est seulement à partir du 1er janvier 1975 qu'a été instaurée la fiche unique de réception.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1975 DES PERSONNES ARRETEES DEPUIS LE 11 SEPTEMBRE 1973 (Santiago seulement)

Date		Toujours disparues	Toujours arrêtées	En procès	Condamnées	Libérées	Décédées	Total	%
1973	Septembre	141	11	88	115	794	130	1.280	
	Octobre	93	8	63	95	343	128	730	
	Novembre	13	5	40	28	205	25	316	
	Décembre	26	1	33	15	196	19	290	
Sous-total		237	25	224	254	1.538	302	2.616	37,4
1974	Janvier	43	11	25	13	216	8	316	
	Février	36	7	21	7	170	7	248	
	Mars	51	4	44	14	228	1	342	
	Avril	15	4	24	11	134	6	194	
	Mai	19	7	31	6	119	3	185	
	Juin	18	10	44	7	69	3	151	
Sous-total		182	43	189	58	936	28	1.436	20,5
	Juillet	51	13	31	3	139	2	239	
	Août	82	14	21	2	211	4	334	
	Septembre	61	16	30	3	101	3	214	
	Octobre	38	12	33	2	125	1	211	
	Novembre	37	29	7	3	103	-	179	
	Décembre	45	7	3	-	109	-	164	
Sous-total		314	91	125	13	788	10	1.341	19,2

.../

ANNEXE 2-2

A 63-33

/...

Date		Toujours disparues	Toujours arrêtées	En procès	Condamnées	Libérées	Décédées	Total	%
1975	Janvier	36	52	5	2	94	1	190	
	Février	20	55	7	2	69	2	155	
	Mars	10	17	7	-	57	-	91	
	Avril	8	39	9	2	88	2	148	
	Mai	6	40	6	2	47	1	102	
	Juin	16	16	13	-	39	2	86	
Sous-total		96	49	47	8	394	8	772	11,1
	Juillet	5	21	3	-	36	1	66	
	Août	16	42	6	1	75	1	141	
	Septembre	33	67	6	-	103	3	212	
	Octobre	39	59	7	-	55	2	162	
	Novembre	46	41	4	-	38	7	136	
	Décembre	44	41	1	-	26	-	112	
Sous-total		183	271	27	1	333	14	829	11,8
TOTAL		1.048	649	612	334	3.989	362	6.994	
		14,9%	9,3%	8,7%	4,5%	57,4%	5%		100 %

ANNEXE 2-2 (suite)

A 63-34

ANNEXE 2-3

SERVICE DE L'EMPLOI (OCTOBRE 1973 - DECEMBRE 1975)

1- Nombre de licenciés accueillis par le Comité (par secteur)

Période	Secteur public	Secteur privé	Total
Oct.73-Déc.74	2.369	2.232	4.601
Année 1975	206	1.604	1.810
Total	2.575	3.836	6.411

2- Nombre de licenciés connus du Comité (par branche de production)

Période	Administr.	Industr.	Mine	Agricole	Commerce	Services	Total
Oct.73-Déc.74	2.369	1.906	8	35	143	140	4.601
Année 1975	206	1.016	2	12	93	247	1.588
Total	2.575	2.922	10	47	236	387	6.189

A 63-35

STATISTIQUES PAR PROVINCES

Cas juridiques traités entre octobre 1973 et décembre 1975

COMITE	Condamné	Exil	Assigné à résidence	En procès		Arrêté	Disparu	Décédé	Total
LA SERENA	101	1	15	91	2			17	227
VALPARAISO	73	53	21	171	78	54	18	4	472
RANCAGUA	30	1	10		11				52
CURICO	4	9	2	7	6		2		30
TALCA	42			42	8	22		1	115
CONCEPCION	141		10	29	77	11	90	11	369
TEMUCO	53				72				125
VALDIVIA	57	9	11	3	65				145
OSORNO	34				31	26	29		120
PUERTO MONTT	21		13	17	54			19	124
CASTRO			10			3		1	14
ANCUD			2						2
COYHAIQUE	3		26						29
PUNTA ARENAS	57	9	14					4	84
TOTAL	616	82	134	360	404	116	139	57	1.908

Note: Dans la colonne "En procès", le premier chiffre donné indique le nombre depersonnes sous régime de liberté conditionnelle; et le second, celui des inculpés prisonniers

ANNEXE 2-4

A 63-36

PROGRAMME DE SANTE

TABLEAU 1: Nombre de familles, d'adultes et d'enfants bénéficiaires du Programme de santé du Comité jusqu'au 31 décembre 1975

DISPENSAIRES	Nbre de Familles	Nbre d'Adultes	Nbre d'Enfants	Total des personnes inscrites
San Roque	2.364	1.738	1.470	3.208
Santo Cura de Ars	2.199	1.920	1.354	3.274
Hogar de Cristo	2.227	1.922	1.086	3.008
Nuestra Sra. del Carmen	2.192	2.302	2.191	4.493
San Pedro y San Pablo	-	-	700	700
Centro médico	-	716	729	1.444
Programme anti-alcool.	-	795	-	795
TOTAL	8.982	9.393	7.529	16.922

ANNEXE 2-5

A 63-37

PROGRAMME DE SANTE

TABLEAU 2 : Nombre de prestations médicales pour l'année 1975

	Janv	Fevr	Mars	Avri	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Octo	Nove	Déce	Total
CENTRO MEDICO	240	182	158	203	201	214	183	167	120	150	121	155	2.094
STO. CURA DE ARS	-	-	-	-	-	75	1.208	1.163	1.391	1.671	3.872	1.793	11.633
ALCOOLISME	-	-	-	58	195	224	267	218	188	257	242	315	1.964
STRA. SRA. DEL CARM.	-	-	-	-	-	-	575	1.358	2.410	2.860	2.141	1.895	11.239
SAN ROQUE	1.050	1.277	1.323	1.312	1.326	1.602	1.563	1.595	1.807	2.068	1.966	1.491	18.380
HOGAR DE CRISTO	-	-	-	-	-	692	2.053	1.653	2.012	2.782	2.676	2.545	14.423
SN PEDRO Y SN PABLO	-	105	203	248	162	233	300	260	233	286	266	207	2.503
SPECIALISTES	105	101	125	141	162	196	241	331	329	337	363	319	2.763
TOTAL	1.395	1.665	1.809	1.962	2.046	3.236	6.390	7.205	8.490	10.421	11.647	8.720	64.986

Dans le total des prestations sont comptées les consultations en pédiâtrie, médecine interne, dentaire, gynéco-obstétrique, contrôle infantile, soins et piqûres. Le contrôle infantile comporte le contrôle en dispensaire et dans les cantines d'enfants.

Kilos de lait distribué: 6.287
Analyses médicales: 1.176

ANNEXE 2-5 (suite)

A 63-38

PROGRAMME DE SANTE

TABLEAU 3 : Nombre de consultations par spécialité pour l'année 1975

	Janv	Fevr	Mars	Avri	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Octo	Nove	Déce	Total
PSYCHOLOGIE	67	38	86	77	102	137	156	193	185	190	187	179	1.597
PSYCHIATRIE	-	15	12	10	20	22	52	72	81	87	99	95	565
OTORINOLARYNGOLOGIE	-	-	-	-	7	2	9	12	11	9	21	9	80
OPHTALMOLOGIE	12	18	12	32	13	19	24	36	33	38	38	23	298
GYNECOLOGIE	19	19	11	18	10	10	9	12	14	5	9	7	143
PULMOLOGIE	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	4
DERMATOLOGIE	-	7	3	4	2	-	-	-	3	5	7	4	35
TRAUMATOLOGIE	7	4	1	-	5	5	2	4	2	3	2	2	37
PSYCHIATRIE INFANTILE	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	4
TOTAL	105	101	125	141	162	196	254	331	329	337	363	319	2.763

ANNEXE 2-5 (suite)

A 63-39/39 DIAL - 29/04/76 - TRADUCTION DIAL